Image not found or type unknown

Location meublé quelle option choisir

Par **gala66**, le **17/12/2017** à **12:22**

Bonjour

Je suis retraité, et je dispose à l'intérieur de ma résidence principale un petit appartement entierement meublé et équipé d'une surface de 40m². Une personne serait interessée pour le louer à l'année, sans que cela devienne sa résidence principale.(cadre ayant un emploi sur Perpignan, mais résidant hors département)Le loyer serait de 350/ mois plus 50€ de charges .Comment établir le bail,et au niveau fiscal, comment déclarer les revenus ? et sur quel montant je serai imposé, quel abattement aurais je droit?
Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **17/12/2017** à **14:04**

Bonjour,
Vous optez pour le régime "micro-BIC" (abattement de 50 % pour les locaux meublés classiques) ou le réel lorsque les frais déductibles dépassent l'abattement.
Dans tous les cas vous suppporterez la CSG...

..mais plutôt que de faire un exposé, je préfère vous conseiller cette lecture.
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32744

Par **gala66**, le **17/12/2017** à **14:58**

merci de votre réponse.
Cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés